

## CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN BORN

Réunion du 27 novembre 2024 à 18H00

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN s'est réuni le 27 novembre 2024 à 18 h 00 sous la présidence de M DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus, à l'exception de M FROUSTEY, Mme BAYLE, M LAROMIGUIERE, absents excusés.

20241127-001

### MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 BUDGET COMMUNE

**Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** l'article L1612-I du CGCT, modifié par ordonnance no 2009-1400 du 17 novembre 2009 art.3, permettant à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, outre les opérations inscrites en Restes à réaliser, selon le tableau joint en annexes.

**ARTICLE 2 – ATTESTE** que les crédits correspondants utilisés seront repris dans le budget 2025 lors de son adoption. Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

20241127-002

### MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 BUDGET CAMPING MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Considérant** l'article L1612-I du CGCT, modifié par ordonnance no 2009-1400 du 17 novembre 2009 art.3, permettant à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 – DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, outre les opérations inscrites en Restes à réaliser, selon le tableau joint en annexes.

**ARTICLE 2 – ATTESTE** que les crédits correspondants utilisés seront repris dans le budget 2025 lors de son adoption. Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

20241127-003

**PROVISIONS POUR RISQUES LIES AUX CREANCES - BUDGET COMMUNE**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Considérant** l'obligation de provisionner pour les risques liés aux créances,

**Considérant** les provisions déjà constituées de 10 390,24 €.

**Vu** le montant des créances s'élevant au 31/12/2023 à un montant de 29 753,65 €

**Considérant** les procédures de recouvrements en cours pour un certain nombre de créanciers.

**Considérant** le risque de non-acquittement, Monsieur le Maire propose de provisionner 45% des créances, soit 13 389,14 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** d'abonder les provisions pour les risques liés aux actifs circulants pour un montant de 2 998,90 €, par provisions semi-budgétaires, les crédits étant suffisants sur le compte 6817 du Budget 2024 pour passer cette écriture.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20241127-004

**PROVISIONS POUR RISQUES LIES AUX CREANCES - BUDGET CAMPING MUNICIPAL**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Considérant** l'obligation de provisionner pour les risques liés aux créances,

**Considérant** les provisions déjà constituées de 1 800,93 €.

**Vu** le montant des créances s'élevant au 31/12/2023 à un montant de 1 029,07 €

**Considérant** les procédures de recouvrements en cours pour un certain nombre de créanciers.

**Considérant** le risque de non-acquittement, Monsieur le Maire propose de provisionner 100% des créances, soit 1 029,07 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** d'une reprise de provisions pour les risques liés aux actifs circulants pour un montant de 771,86 €, par provisions semi-budgétaires.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20241127-005

**REVERSEMENT EXCEDENT CAMPING MUNICIPAL LA PASSERELLE AU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** l'inscription budgétaire au compte 672 de reversement de l'excédent à la collectivité prévue au budget primitif des campings municipaux, voté en date du 10 avril 2024 et visé par la Préfecture le 12 avril 2024,

**Considérant** que l'équilibre du budget principal de la Commune est conditionné au versement à l'article 7561 du budget principal de l'excédent reversé des campings « Service Public Industriel et Commercial »,

**Après avoir vérifié** que cette affectation partielle ne déséquilibre pas le résultat du budget du camping municipal de ST JULIEN EN BORN,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de reverser la somme de 25 000 € au budget principal de la Commune.

**ARTICLE 2** - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**20241127-006**

**ORGANISATION DE SPECTACLE CULTUREL**

**CONTRAT Compagnie ESSENTIEL éphémère - SPECTACLE « *Instants (X) Fragiles* »**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 20231206-008 du 6 décembre 2023 confirmant les tarifs d'entrée aux spectacles culturels à 10,00 € pour les adultes et 5 € pour les jeunes (de 12 à 18 ans), étudiants et demandeurs d'emploi,

**Considérant** la programmation culturelle 2025,

**Considérant** le contrat proposé par la Compagnie ESSENTIEL éphémère – 2 rue Fernand Rey – 69001 LYON,

**Considérant** le spectacle « *Instants (X) Fragiles* » programmé le 15 février 2025 à 20 h 30, à la Salle des Fêtes, pour un montant total de 1 450,00 € TTC,

**Considérant** les frais de transport et de location de véhicule engagés par la compagnie pris en charge par l'Association Familles Rurales de ST JULIEN EN BORN,

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** les termes du contrat de cession du spectacle « *Instants (X) Fragiles* » pour un montant de 1 450,00 € de cession de spectacle (plus frais annexes : hébergement et repas).

**ARTICLE 2** - Des crédits suffisants seront inscrits au BP 2025.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**20241127-007**

**SUPPRESSION DE POSTES - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

**Considérant** qu'il convient de supprimer les emplois suivants :

- 1 emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe temps complet suite à la réussite au concours d'Agent de maîtrise et à la création du poste
- 1 emploi d'Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (28,5 h) suite à l'avancement au grade d'Adjoint

- technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 emploi d'Adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe temps complet suite à l'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

**ARTICLE 1 – APPROUVE** la suppression du poste sur emploi permanent ci-après :

Postes à supprimer - Emplois permanents			
Emplois	Cat.	Temps travail	Motif
<b>Filière TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35 h	Promotion suite à réussite concours
Adjoint technique principal 2ème classe	C	28,5 h	Avancement de grade
<b>Filière ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	35 h	Avancement de grade

**ARTICLE 2 – ADOPTE** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 27 novembre 2024

TABLEAU DES EFFECTIFS			
Emplois permanents	Cat.	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35 h
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35 h
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	35 h
Adjoint administratif territorial	C	2	35 h
Adjoint administratif territorial	C	1	28 h
Adjoint administratif territorial	C	1	23 h
<b>Filière TECHNIQUE</b>			
Technicien principal 1ère classe	B	1	35
Agent maîtrise principal	C	1	35 h
Agent maîtrise	C	1	35h
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	35 h
Adjoint technique territorial	C	6	35 h
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	28,5 h
Adjoint technique territorial	C	1	25 h
Adjoint technique territorial	C	1	19 h
<b>Filière POLICE MUNICIPALE</b>			
Garde champêtre chef principal	C	1	35 h
<b>Filière ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	35 h
Adjoint d'animation principal 2ème classe	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>26 h</b>
Adjoint territorial d'animation	C	3	26 h

## Filière CULTURELLE

Agent territorial du patrimoine

C

1

35 h

**ARTICLE 3** – Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget primitif 2025.

20241127-008

### PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

#### **Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande publique et l'article R 2122-8,

**Considérant** la prochaine échéance du contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel et la nécessité de prévoir les modalités d'un nouveau contrat,

**Considérant** le montant du contrat qui s'élevait à 27 005,50 € TTC pour l'année 2024,

**Considérant** la proposition reçue de la CNP,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de retenir la proposition de **CNP Assurances** – 4 place Raoul Dautry – 75716 PARIS CEDEX 15 pour la couverture des risques statutaires du personnel.

**ARTICLE 2 - DECIDE** de conclure avec cette société, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 un contrat décomposé comme suit :

- 5,38 % (taux d'assurance) et 0,34 % (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à la CNRACL,
- 1,55 % (taux d'assurance) et 0,10 % (taux frais de gestion) pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**ARTICLE 3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat.

22041127-009

### AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2025

#### **Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 2021 n° DCPAT-BDLIT 2021-47 portant classement de la Commune de ST JULIEN EN BORN en station de tourisme,

**Considérant** que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ; le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ; la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

**Considérant** que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ; à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

**Considérant** 12 dimanches de dérogation au repos hebdomadaire, soit les 15, 22 et 29 juin 2025, les 6, 13, 20 et 27 juillet 2025, les 3, 10, 17, 24 et 31 août 2025, ainsi que les commerces de vente au détail concernés, à savoir les Ets BARANTIN et CARREFOUR CONTACT.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - DECIDE** de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir **12 ouvertures dominicales** aux dates suivantes : soit les 15, 22 et 29 juin 2025, les 6, 13, 20 et 27 juillet 2025, les 3, 10, 17, 24 et 31 août 2025.

**ARTICLE 2 - PRECISE** que la Communauté de Communes Côte Landes Nature sera saisie pour avis conforme.

**ARTICLE 3 - PRECISE** que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**20241127-010**

**DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE UNE DECISION DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME INTERESSANT LE MAIRE**

M le Maire informe le Conseil que suivant l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune est tenu de désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

**Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,**

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013, relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d'intérêt,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 422-7

**Considérant** le dossier de déclaration d'intention d'aliéner déposé par M le Maire, n° DIA 040 266 24 X0025

**Après en avoir délibéré, à mains levées, par**

<b>13 voix Pour</b>
<b>0 voix Contre</b>
<b>1 abstention – Mme BORDESSOULLE</b>

**ARTICLE 1 - DECIDE** de nommer Mme Cécile BORDESSOULLE pour prendre la décision dans le cadre de l'autorisation d'urbanisme n° DIA 040 266 24 X0025 intéressant M le Maire.

Séance clôturée à 19 h 10